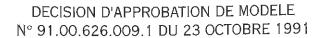
# BULLETIN OFFICIEL



# Ponts-bascules à équilibre automatique PRECIA modèle GRANIT

(CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DÉCRET N° 88-682 DU 6 MÁI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX.

## **FABRICANT**

Société PRECIA, BP 1, 07000 Privas.

#### **OBJET**

La présente décision complète la décision n° 89.1.07.626.1.3 du 27 février 1989 (1).

#### **CARACTERISTIQUES**

Les ponts-bascules à équilibre automatique PRECIA modèle GRANIT faisant l'objet de la présente décision diffèrent du modèle approuvé par la décision précitée par :

- la liste des dispositifs mesureurs de charge qui est complétée comme suit :
- PRECIA modèle BERYL objet de la décision  $n^{\circ}$  91.00.642.003.1 du 13 mai 1991 (2)
- PRECIA modèle X893 1B, X893 2B et X893 3B objet de la décision n° 91.00.642.013.1 du 13 mai 1991 (3).
- le dispositif récepteur de charge qui peut comporter deux, trois ou quatre modules.

Les caractéristiques du tablier sont fixées comme suit :

Nombre de points d'appui	Dimensions maximales du tablier	
	Longueur	Largeur
4	16 m	3 m
6	20 m	4 m
8	24 m	4 m

Les caractéristiques métrologiques des pontsbascules sont fixées comme suit :

- portée maximale:

pour 4 capteurs :  $Max \le 40 \text{ t}$ pour 6 capteurs :  $Max \le 60 \text{ t}$  pour 8 capteurs : Max ≤ 60 t

- effet maximal de tare : T = -Max

- nombre maximal d'échelons: 5 000

- limite inférieure de la portée minimale :

 $50 \text{ dd si dd} \le 10 \text{ kg}$  $1 000 \text{ kg si dd} \ge 20 \text{ kg}$ 

Les autres éléments constitutifs, ainsi que les conditions particulières d'utilisation ne sont pas modifiés.



<sup>(1)</sup> Revue de Métrologie, mars 1989, page 316.

<sup>(2)</sup> Revue de Métrologie, mai 1991, page 494.

<sup>(3)</sup> Revue de Métrologie, juin 1991, page 599.

# BULLETIN OFFICIEL

## CONDITIONS PARTICULIERES D'INSTALLATION

Les ouvrages doivent être implantés sur un sol dont la résistance aura été préalablement définie et vérifiée par l'installateur.

## **INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES**

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision porte le numéro figurant dans son titre.

## **DEPOT DE MODELE**

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes et chez le fabricant.

### **VALIDITE**

La présente décision a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

POUR LE MINISTRE EMPECHE :

LE DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,

M. GERENTE

